

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à vingt heures, deux minutes, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN

**Date de Convocation :** Mercredi 18 juin 2025

**Etaient présents :** Chrystelle SAUBIN, Aurélie CHARREL (Adjoints), Claude MOUNIER, Séverine AMANN, Angélique VIDEAU (conseillers municipaux délégués), Jean-Michel ALLAGNAT, Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Brigitte VILLEREZ, Nathalie ALBERT, Lucette BEJUIT.

**Étaient absents et ayant donné pouvoir :** Luc BLANCHET à Delphine HARTMANN, Catherine PORLAN à Angélique VIDEAU, Noémie FRANCHELLIN à Brigitte VILLEREZ, Jean-Claude LABROSSE à Sylvie COSTA, Monique MARIE à Séverine AMANN, Thierry LACROIX à Chrystelle SAUBIN.

**Excusé :** Jean-Paul BONNETAIN

**Secrétaire de séance :** Rémi CHAVANON

Les membres présents étant au nombre de 14 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 21 Conseillers en exercice, le quorum est atteint.

➤ **Modification de l'ordre du jour de la séance**

Compte tenu des échanges en cours avec les professionnels de santé, Madame le Maire propose de retirer de l'ordre du jour :

- la délibération n°2025-05-07 relative au contrat de réservation pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de locaux du pôle de santé pluriprofessionnel.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour modifié.

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2025**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 mai 2025.

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

➤ Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

- Pilons de la médiathèque (liste jointe à la convocation).  
*Angélique VIDEAU précise que les ouvrages déclassés seront utilisés pour les animations, et mis à la disposition des écoles, du centre aéré.*
- Liste des déclarations d'intention d'aliéner présentées en séance (ci-jointes)

**ORDRE DU JOUR**

**I. ASPECT FINANCIER**

- N°2025-05-01        **Ouverture d'un compte à terme**
- N°2025-05-02        **Adhésion à la Centrale d'Achat Départementale de l'Isère (CADI 38)**
- N°2025-05-03        **Signature du contrat d'association – Ecole privée des Forges Sacré cœur année 2024/2025**
- N°2025-05-04        **Demande de subvention -Fonds de concours 2025- Communauté de Communes des Vals du Dauphiné**
- N°2025-05-05        **Fonds de soutien dans le cadre des travaux de construction d'un pôle de santé pluriprofessionnel**

**II. OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA POSTE**

- N°2025-05-06        **Convention financière avec le SEPECC dans le cadre des travaux de viabilisation en adduction d'eau potable et en assainissement du Lotissement Les Dolomites (OAP rue de la Poste)**

**III. POLE SANTE PLURIPROFESSIONNEL**

- ~~N°2025-05-07 — Contrat de réservation pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de locaux du pôle de santé pluriprofessionnel~~

**IV. CULTURE**

- N°2025-05-08        **Convention de partenariat avec la ville de la Tour du Pin pour la coréalisation d'un spectacle de la saison 2025/2026**

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATIONS**

### **I. ASPECT FINANCIER**

#### **N°2025-05-01                  Ouverture d'un compte à terme**

Madame l'Adjointe aux Finances informe l'assemblée que les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat, en vertu de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances.

La loi de finances pour 2004 précise que selon la nature des fonds, ceux-ci sont susceptibles d'être placés sur des comptes à terme proposés par l'Etat.

Le compte à terme est un produit de placement à court terme qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat. Le montant minimum à placer est de 1000 euros, pour une durée comprise entre un et douze mois. Les retraits partiels des fonds sont interdits mais le retrait anticipé est autorisé sans l'application de pénalités. La prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance est impossible. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider de placer sur un nouveau compte à terme le capital libéré (hors intérêt).

Madame l'Adjointe aux Finances rappelle que la Commune a bénéficié en 2023 d'un don en numéraire d'un million d'euros destiné à la construction d'un pôle santé pluriprofessionnel, accueil, petite enfance et de logements.

*La somme de 600 000 euros a déjà été placée pour une durée de 3 mois du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 28 février 2025 (taux 3.01%).*

*La somme de 800 000 euros a été par la suite placée pour une durée de 3 mois du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2025 (taux 2.37%).*

L'acceptation d'un don supplémentaire de 500 000 euros a été adopté par délibération du Conseil municipal en date du 13 mai 2025.

Au vu des dépenses engagées pour les travaux de viabilisation de terrains dans le cadre de l'opération d'aménagement rue de la Poste et dans l'attente de recevoir les fonds du don complémentaire, Madame l'Adjointe aux Finances propose de placer sur un compte à terme la somme de 800 000 euros selon les caractéristiques suivantes :

Date d'ouverture (date d'effet du placement)	01/08/2025
Montant du placement en euros (en chiffres et en lettres)	800 000 euros
Durée du placement (en mois)	3 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir un compte à terme auprès de l'Etat pour la somme de 800 000 euros d'une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2025,
- **DECIDE** de signer le contrat correspondant,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Chrystelle SAUBIN présente la délibération et précise que la date d'ouverture du don initialement proposée au 1<sup>er</sup> juillet 2025 est reportée au 1<sup>er</sup> août. En effet, la Commune doit encaisser le don complémentaire de 500 000 euros fin juillet. Bien que la trésorerie soit largement suffisante actuellement (700 000 euros) pour couvrir les dépenses, il faut tenir compte des factures de gros montant, à payer d'ici la rentrée, portant sur les travaux de viabilisation de terrains dans le cadre de l'opération d'aménagement rue de la Poste.*

*Le retrait partiel des fonds étant interdit pendant la durée du CAT, il est pertinent de ne placer que 800 000 euros pour une durée de 3 mois seulement.*

*Pour information, la Commune a déjà perçu 4515 euros d'intérêts à la clôture du CAT de 600 000 euros et percevra environ 4000 euros à la clôture du CAT de 800 000 euros fin juin 2025.*

#### N°2025-05-02                  Adhésion à la Centrale d'Achat Départementale de l'Isère (CADI 38)

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'afin de répondre aux besoins en matière d'achat de denrées alimentaires pour la restauration collective en Isère, le Département a créé la CADI (Centrale d'Achat Départementale de l'Isère) en novembre 2022, et ainsi affirmé sa volonté de mettre à disposition des partenaires publics du département un outil opérationnel facilitant leurs achats avec des marchés « clés en main ». Ces achats seront sécurisés juridiquement car respectant le Code de la commande publique.

L'adhésion à la centrale d'achat du Département (CADI 38) permet d'optimiser les dépenses en faisant bénéficier les adhérents de prix compétitifs et de privilégier des démarches qualitatives particulières (produits biologiques et labellisés, économie de proximité etc.) avec l'avantage de dispenser la Commune d'engager de procédures de marché public, de bénéficier d'une mise en concurrence sur des besoins importants et de conditions d'achat particulièrement intéressantes.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'adhérer à la CADI 38, via la signature d'une convention.

Le fonctionnement de la centrale d'achat impliquant des frais pour pouvoir adhérer à la centrale d'achat départementale et bénéficier de ses marchés, la

Commune s'engage à verser une participation financière annuelle de 250,00 euros (participation appliquée aux collectivités locales dont la population est inférieure à 3 500 habitants).

Vu les articles L. 2113-2 du Code de la commande publique ;  
Vu le cadre de convention d'adhésion à la centrale d'achat départementale et le règlement intérieur de la CADI 38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Départementale de l'Isère (CADI 38) et son règlement intérieur.
- **AUTORISE** la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Départementale de l'Isère (CADI 38) ainsi que de tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les frais de cette adhésion sont inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Madame le Maire expose que la CADI est une plateforme d'achats de produits à prix compétitif pour les communes. Elle ajoute que l'intérêt pour la collectivité est d'élargir l'éventail d'achat de produits pour la restauration scolaire.*

*Rémi CHAVANON demande s'il s'agit exclusivement de produits alimentaires.*

*Madame le Maire le confirme.*

*Lucette BEJUIT demande qui choisit les producteurs.*

*Madame le Maire répond que le Conseil Départemental de l'Isère sélectionne les fournisseurs en fonction de critères qualitatifs et de prix, pour les proposer ensuite aux collectivités adhérentes via leur plateforme.*

**N°2025-05-03              Signature du contrat d'association – Ecole privée des  
Forges Sacré cœur année 2024/2025**

En application de la circulaire n°85.105 du 13 mars 1985, la commune de Dolomieu s'est engagée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école privée mixte de Dolomieu.

Par convention, il est précisé d'une part, que sont prises en compte les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires (cours préparatoire, cours élémentaires 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> année, les cours moyens 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> année), et la classe enfantine pour l'année 2024. Par ailleurs, est déterminé le coût moyen d'un élève de l'école élémentaire publique mixte de Dolomieu pour les classes primaires et d'un élève de l'école maternelle publique de Dolomieu pour la classe enfantine.

D'autre part, est pris en considération le nombre d'élèves inscrits tant dans les écoles publiques qu'à l'école privée, à la statistique officielle de la rentrée scolaire de l'année considérée.

Le Maire informe le Conseil municipal du projet de convention établi pour l'année scolaire 2024-2025 (joint en annexe).

Le montant des frais de fonctionnement de l'école privée des Forges Sacré-Cœur concernée, établi sur la base des frais de fonctionnement des classes correspondantes des écoles publiques, s'élève à la somme globale de **12 503 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention établie entre la commune de Dolomieu et Monsieur le Président de l'OGEC ST HUGUES EN DAUPHINE, gestionnaire de ladite école, pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Madame le Maire note que l'école des Forges contribue à l'attractivité de la commune pour les familles car elle enrichit le réseau éducatif sur le territoire. Elle informe l'assemblée du départ de la directrice actuelle, dont elle souligne l'investissement professionnel. Ses missions seront désormais assurées par le directeur du Collège Saint-Bruno.*

**N°2025-05-04              Demande de subvention -Fonds de concours 2025-**  
**Communauté de Communes des Vals du Dauphiné (CCVD)**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2025-04-07 en date du 13 mai 2025, le Conseil municipal a adopté le programme de travaux de rénovation de l'éclairage public Tranche 5 établi par le TE 38.

Ce programme d'investissement est susceptible de remplir les critères d'éligibilité du Fonds de concours de soutien aux investissements communaux attribué par la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné , sur le volet « aménagement et entretien de l'espace public ». Le coût du projet est estimé à

28 372 € TTC soit (25 535 euros HT), financé par une participation financière à l'investissement du TE 38 de 6384 € et par la participation communale de 19 151 €.

La part d'autofinancement communal étant supérieure à 20%, Madame le Maire propose de solliciter la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, au vu de ces éléments, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** à ce titre le Fonds de concours aux investissements communaux pour l'année 2025 de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Madame le Maire rappelle que le fonds de concours est versé annuellement par la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné. Il est calculé pour chacune des communes membres en fonction du nombre d'habitants.*

*En 2025, un deuxième fonds de concours a été créé par la CCVD pour les projets dits structurants.*

**N°2025-05-05                  Fonds de soutien dans le cadre des travaux de construction d'un pôle de santé pluriprofessionnel**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2025-01-02 en date du 21 janvier 2025, le Conseil municipal a autorisé le dépôt d'une demande de subvention pour les travaux de construction d'un pôle de santé pluriprofessionnel, auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, dont le coût, en phase APD (avant-projet définitif), est estimé à 1 074 000,00 € H.T., il est proposé à l'Assemblée de déposer une demande d'aide financière auprès de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné au titre du fonds de concours 2025 (fonds de soutien aux investissements structurants du territoire).

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant
Terrassements - VRD - Espaces verts	170 000,00 €	Subvention Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (Fonds de concours 2025)	14 %	150 000,00 €
Gros œuvre - Habillage pierre	254 000,00 €			
Charpente - Couverture - Bardage bois	48 000,00 €			
Etanchéité	81 000,00 €			
Menuiseries extérieures aluminium	105 000,00 €			
Serrurerie	7 000,00 €	Subvention Etat (DETR 2025)	28 %	300 000,00 €
Plâtrerie - Peinture - Faux plafonds	80 000,00 €			
Menuiseries intérieures bois	41 000,00 €			
Carrelage - Faïences - Sols souples	49 000,00 €			
Électricité	82 000,00 €			
Plomberie - Sanitaires - Chauffage - VMC	142 000,00 €			
Façades	15 000,00 €	<b><u>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</u></b>	<b>42 %</b>	<b>450 000,00 €</b>
		Autofinancement de la commune	58 %	624 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 074 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>1 074 000,00 €</b>

Vu la délibération n° 2025-02-05 du 25 mars 2025 portant validation de l'avant-projet définitif du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle de santé pluriprofessionnel ;

Vu la délibération n° 2025-04-09 du 13 mai 2025 portant modification de l'avant-projet définitif du pôle de santé pluriprofessionnel (validation en tranche ferme de la construction « en brut » du R+1 du Bâtiment) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné dans le cadre du fond de concours 2025 (fonds de soutien aux investissements structurants du territoire).
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Madame le Maire expose que la construction d'un pôle de santé pluriprofessionnel est éligible au Fonds de soutien aux investissements structurants. Il s'agit d'un projet à vocation supra communale et à caractère innovant, l'intérêt étant de favoriser la venue de médecins sur le territoire et de pérenniser les professionnels de santé actuels dont la clientèle n'est pas exclusivement de Dolomieu.*

*Les dossiers seront étudiés en commission au sein de la CCVD dont font partie Madame le Maire et Chrystelle SAUBIN.*

*Madame le Maire rappelle que le coût prévisionnel de l'avant-projet définitif a été acté par délibération du Conseil municipal pour un montant de 1 074 000 euros HT. La CCVD pourrait financer au titre du fonds de soutien 14% de la dépense soit 150 000 euros.*

*Madame le Maire ajoute que le montant définitif de la subvention peut être diminué en fonction du nombre de dossiers présentés en commission intercommunale.*

*Madame le Maire informe par ailleurs que l'Etat et le Département de l'Isère conditionnent l'octroi de subventions pour ce type de projet à la présence effective de médecins sur la commune. L'attribution de la DETR 2025 n'est pas assurée pour le moment. Les conditions d'obtention d'une subvention de la Région sont également complexes, en raison de la revente d'une partie du futur bâtiment à des professionnels.*

## **II. OPERATION D'AMENAGEMENT -RUE DE LA POSTE**

### **N°2025-05-06              Convention financière avec le SEPECC dans le cadre des travaux de viabilisation en adduction d'eau potable et en assainissement du Lotissement Les Dolomites (OAP rue de la Poste)**

Madame le Maire informe l'Assemblée de la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement Les Dolomites (OAP rue de la Poste), sous maîtrise d'œuvre de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Pour des besoins de raccordement dudit lotissement aux réseaux d'eau potable (AEP) et d'eaux usées (EU), le SEPECC, qui porte les compétences Eau et Assainissement lance actuellement un marché public de travaux portant sur le renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable et de création d'un réseau d'assainissement, et en assure ainsi la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Ces travaux portent sur un montant maximum estimé à 141 421,96 € H.T., auquel il faudra ajouter les frais de maîtrise d'œuvre du SEPECC représentant 15 % du montant des travaux réellement exécutés, ce qui porte l'estimation globale de l'opération de travaux à un montant maximum de 162 635,25 € H.T.

En sa qualité de maître d'ouvrage, il appartiendra au SEPECC d'assurer l'exécution administrative, technique et financière des travaux et donc de régler

dans un premier temps les situations de travaux, à charge pour la commune de Dolomieu de rembourser au SEPECC les sommes réglées sur production d'un titre de recette.

Il est proposé à l'Assemblée de signer avec le SEPECC une convention dans ce sens (ci-annexée).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE et AUTORISE** la signature d'une convention financière avec le SEPECC dans le cadre des travaux de viabilisation en adduction d'eau potable et en assainissement du lotissement Les Dolomites (OAP rue de la Poste) dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Madame le Maire annonce que les compromis de vente ont été signés pour la construction de 16 logements (Alpes Isère Habitat) et de deux maisons de type AGES ET VIE pouvant accueillir chacune 8 personnes seniors.*

*Les travaux de voirie sont à la charge de la Commune et la maîtrise d'œuvre est confiée à la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.*

*Concernant le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées, le SEPECC a déjà entrepris les études préalables aux travaux et démarché les entreprises. Courant juillet, l'organisme procèdera à l'analyse des offres. Les futures installations seront la propriété de la Commune, leur entretien sera assuré par le SEPECC.*

### **III. POLE SANTE PLURIPROFESSIONNEL**

**N°2025-05-07 Contrat de réservation pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de locaux du pôle de santé pluriprofessionnel**

*(retirée de l'ordre du jour)*

#### IV. CULTURE

##### N°2025-05-08                    Convention de partenariat avec la ville de la Tour du Pin pour la coréalisation d'un spectacle de la saison 2025/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et les articles L. 2121-20 et L. 2121-21 relatifs au fonctionnement de l'assemblée délibérante des communes,

Considérant la volonté de développer une politique d'action culturelle et de favoriser l'accès au plus grand nombre à l'ensemble de l'offre culturelle et artistique proposée par la saison culturelle de La Tour du Pin,

Considérant la réussite de ce partenariat depuis 2018, tant sur le plan de la fréquentation que sur le plan organisationnel et logistique,

Considérant la saison culturelle de La Tour du Pin, scène ressource en Isère, pouvant accompagner de nouveau la commune de Dolomieu dans l'accueil d'un spectacle en l'intégrant à la plaquette de saison 2025/2026,

Considérant que ce projet fait l'objet d'une convention définissant les engagements de la ville de La Tour du Pin et la commune de Dolomieu, en termes de mise à disposition du personnel du service culturel, du versement de la billetterie et de la participation aux frais techniques de l'accueil du spectacle,

Considérant que la durée de cette convention est fixée pour la saison culturelle 2025/2026 à compter de la date de sa signature,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour conventionner avec la ville de La Tour du Pin pour la saison 2025/2026.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Angélique VIDEAU présente le spectacle de cirque prévu le 6 mars 2026 offert par la Municipalité. Il s'agit d'un spectacle familial créé par une troupe de Grenoble. Les inscriptions débuteront en septembre 2025.*

*Claude MOUNIER demande quel est son impact financier.*

*Angélique VIDEAU donne les détails de l'organisation : la ville de la Tour du Pin assure la logistique technique, prend en charge la gestion de l'agent de sécurité et assure la billetterie. La Commune rémunère les artistes (3984 euros) et perçoit le*

*produit de la vente des entrées. Elle souligne que, grâce à ce partenariat, le coût restant à la charge de la collectivité est au final bien inférieur au coût réel de ce type d'événement.*

## **INFORMATIONS**

### *Point sur la commission finances, vie économique et associative (Présentation de Chrystelle SAUBIN)*

- Réunion de la commission des finances le 30 juin 2025 : suivi budgétaire et préparation du forum des associations, étude d'une demande exceptionnelle de subvention du Comité de jumelage.
- Un point sur le bilan de saison des activités des associations.
- Travail en cours sur la mise à jour du règlement d'utilisation des salles par les associations (notamment sur le prêt de matériel).

*Madame le Maire rappelle par ailleurs l'importance de signaler en mairie l'annulation ou le report d'une manifestation afin de pouvoir proposer les salles vacantes aux autres associations qui pourraient en avoir besoin ou aux particuliers avec une location payante.*

### *Point sur la commission culture (Présentation d'Angélique VIDEAU)*

- Cinéma en plein air : Samedi 23 août 2025 à 21h00
- Résultats du Concours photos 2025 : organisation d'une cérémonie de remise des lots aux lauréats. La commission a fait le choix de présenter les œuvres des lauréats au public lors de la prochaine exposition réalisée sur Dolomieu par des professionnels de la photographie.

### *Point sur la mutualisation d'un poste de garde-champêtre*

*Madame le Maire informe qu'une nouvelle rencontre a été organisée avec les communes partenaires (Saint-Didier de la Tour, Saint-Clair de la Tour, La Bâtie Montgascon).*

*La commune de Dolomieu prendra à sa charge le poste et demandera aux communes associées de verser une participation financière.*

*La convention de mutualisation pourrait être présentée au prochain Conseil municipal.*

*Compte tenu des délais pour procéder au recrutement, du besoin éventuel de formation du futur agent, le dispositif serait opérationnel en mars 2026.*

### *Point sur la commission travaux*

- Les travaux de réfection de la voirie communale débuteront en septembre 2025.
- Les permis de construire pour la construction de 31 logements rue des anciens combattants et de 16 logements rue de la Poste, ainsi que celui du Pôle santé pluriprofessionnel ont été déposés.
- Réunion publique sur les logements ISERE HABITAT organisée le 9 juillet 2025.
- Travaux de rénovation des vestiaires du gymnase réalisés du 15 juillet au 15 septembre 2025.

*Lucette BEJUIT demande le nombre de personnes ayant assisté à la réunion publique sur les logements AGES et VIE.*

*Madame le Maire répond qu'une vingtaine de personnes étaient présentes.*

*Madame le Maire annonce par ailleurs que la consultation des entreprises pour la construction du pôle santé sera lancée début juillet.*

*Point sur la commission des affaires scolaires (présentation d'Aurélie CHARREL)*

- *Compte-rendu des conseils d'école de fin d'année : fermeture d'une classe en élémentaire suite au départ en retraite d'un professeur.*
- *Stagnation des effectifs scolaires à la rentrée de septembre 2025.*
- *Fête de l'école : Vendredi 27 juin 2025*
- *Olympiades des élèves au stade: Lundi 30 juin 2025.*
- *Conseil municipal des Jeunes : poursuite des travaux de jardinage, rendus difficiles cependant en raison de la chaleur.*
- *Réunion publique sur la prévention routière avec le concours de la gendarmerie, destinée à tous les usagers de la route (vélos, trottinette ...), mais davantage axée vers les jeunes.*

*Point sur le CCAS (présentation de Séverine AMANN)*

- *Compte-rendu de la réunion du 20 juin 2025.*
- *Relance de la communication sur les aides aux familles pour l'exercice d'une activité sportive, culturelle ou à caractère environnemental dans une association.*
- *Préparation du repas des aînés 2025.*
- *Entrée d'une famille dans logement d'hébergement d'urgence.*

*Championnat de France de l'Avenir*

*Madame le Maire rappelle que la commune de Dolomieu figure sur le circuit de la course cycliste du championnat de France de l'Avenir qui se tiendra du 6 au 10 août 2025. L'épreuve sportive se déroule sur 4 jours et comporte plusieurs catégories de courses.*

*Pour cet événement, la Commune recherche une trentaine de signaleurs. Pour remplir cette fonction, il suffit d'être détenteur du permis B. Un appel aux volontaires est lancé.*

*Madame le Maire demande également aux élus de prospection dans leur entourage et de faire des propositions.*

*Elle remercie par ailleurs l'US Dolomoise de leur forte participation à la course Alpes Isère Tour qui s'est déroulée dernièrement.*

Autres informations

- Fête du village: un ticket « bon pour une boisson » sera offert aux conseillers municipaux.

- Sécurité routière:

Brigitte VILLEEREZ remet une lettre de particuliers adressée à Madame le Maire au sujet de l'accident récemment survenu route du Dauphiné.

Madame le Maire accuse réception de ce courrier et précise que pour des raisons de sécurité, la Commune a sollicité le Département de l'Isère pour renforcer la signalisation routière dans ce secteur et modifier la vitesse autorisée. Un relevé de vitesse des automobilistes sera réalisé.

- Ambroisie

Joseph SINEYEN demande qui est le référent ambroisie.

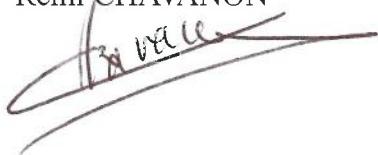
Madame le Maire répond qu'il s'agit de Cathy PORLAN.

Angélique VIDEAU précise qu'en cas de présence d'ambroisie, une fiche de procédure à suivre est à disposition à l'accueil de la mairie.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h14.

A Dolomieu, le 24 juillet 2025

Le Secrétaire de séance,  
Rémi CHAVANON



Le Maire,  
Delphine HARTMANN

